

CONCLUSIONS ADOPTÉES SUR LA SITUATION EN IRAK ET L'IMPLICATION DE L'UNION EUROPÉENNE

La Commission des affaires européennes,

Vu l'article 88-4 de la Constitution,

Vu le traité sur l'Union européenne et notamment son titre V relatif aux dispositions générales relatives à l'action extérieure de l'Union et aux dispositions spécifiques concernant la politique étrangère et de sécurité commune,

Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, notamment sa cinquième partie relative à l'action extérieure de l'Union,

Vu le protocole n° 10 sur la coopération structurée permanente établie par l'article 42 du traité sur l'Union européenne, annexé au traité sur l'Union européenne et au traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

Vu les conclusions du Conseil européen de 19 et 20 décembre 2013 relatives à la politique de sécurité et de défense commune (PSDC),

Considérant qu'il est de la responsabilité de l'Union européenne d'assurer la mise en œuvre des dispositions des traités précités, telles que modifiées par le Traité de Lisbonne entré en vigueur le 1er décembre 2009 ;

Considérant que certaines de ces dispositions, notamment celles relatives à la coopération structurée permanente, n'ont pas encore été mises en œuvre ;

1. Exprime sa vive émotion face aux exactions commises depuis l'été 2014 en Irak ;

2. Souligne que le Conseil européen a déclaré dans ses conclusions du 30 août 2014 que l'Union européenne est déterminée à contribuer à contrer la menace que représentent DAECH et les autres groupes terroristes en Irak et en Syrie ;

3. Estime que la visibilité et l'efficacité de l'Union européenne face à de telles menaces seraient meilleures s'il existait un cadre de coopération approprié ;

4. Rappelle qu'elle s'est déjà prononcée, lors de précédents travaux, en faveur de la mise en place de la Coopération structurée permanente – CSP – prévue par le Traité de Lisbonne et que la Résolution européenne sur l'Europe de la défense, adoptée par l'Assemblée nationale le 4 mai 2013, exprime ce souhait ;

5. Rappelle que le Conseil européen lui-même dans ses conclusions des 19 et 20 décembre 2013 « s'engage résolument à ce qu'une PSDC crédible et efficace continue d'être développée, conformément au Traité de Lisbonne et aux possibilités qu'offre celui-ci » et qu'il « demande aux États membres d'approfondir la coopération en matière de défense en améliorant la capacité des missions et des opérations et en tirant pleinement parti des synergies afin d'améliorer le développement et la disponibilité des capacités civiles et militaires requises » ;

6. Demande, compte tenu de la volonté, clairement exprimée par l'Union européenne, de contribuer à contrer les menaces qui découlent aujourd'hui de la situation en Irak, la mise en place dans les meilleurs délais de la Coopération structurée permanente.

7. Souhaite que l'Union européenne prenne l'initiative d'organiser une conférence internationale pour la paix et la sécurité au Moyen-Orient qui aurait pour objet prioritaire la protection des minorités.